|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Deuxième réunion – Genève, 13-15 septembre 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-2/12-F** |
| **30 août 2017** |
| **Original: espagnol** |
| République bolivarienne du Venezuela | |
| EXAMEN DU RèGLEMENT DES TéLéCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES | |
|  | |

Introduction

Le Règlement des télécommunications internationales (RTI) doit être un instrument favorisant le développement des services de télécommunication au niveau mondial, qui contient des lignes directrices qui permettront aux Etats Membres et aux exploitations autorisées de mener des échanges le plus efficacement possible, dans le respect du droit souverain de chaque pays de réglementer ses télécommunications. Ainsi, le RTI doit être adapté au fonctionnement actuel des marchés des télécommunications au niveau mondial, compte tenu de l'évolution et de la compétitivité de ces marchés et de l'environnement dynamique et changeant des télécommunications internationales.

A l'heure actuelle, les services de télécommunication connaissent une période de convergence, les progrès technologiques se traduisent par une plus grande utilisation des infrastructures de télécommunication, ce qui ouvre de nouvelles perspectives dans le secteur mais pose également un certain nombre de difficultés. A mesure que la technologie évolue, les Etats évaluent leurs politiques et leurs approches réglementaires, afin de créer un environnement plus propice au développement.

Position du Venezuela en ce qui concerne le RTI dans sa version de 2012

Conformément à ce que prévoit son ordre juridique interne (Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, Loi organique sur les télécommunications (LOTEL), règlements, arrêtés et autres dispositions juridiques), le Venezuela considère qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les versions de 1988 et de 2012 du RTI, étant donné que le texte de 2012 est une version plus complète du texte de 1988.

La République bolivarienne du Venezuela recommande d'examiner le RTI dans sa version de 2012 avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires de 2018, ce qui permettra d'avancer les travaux en vue de la tenue éventuelle d'une Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) qui, conformément à l'article 25 de la Constitution de l'Union, serait compétente pour modifier le RTI et en approuver une nouvelle version.

Proposition de la République bolivarienne du Venezuela

Compte tenu de la Résolution 1379 adoptée par le Conseil à sa session de 2016, en particulier de son Annexe 1 qui contient le mandat du Groupe d'experts sur le RTI pour ce qui est de l'examen du Règlement, concernant les éléments indiqués dans ce mandat, nous considérons que cet examen devrait inclure les éléments suivants:

a) *"Un examen du RTI dans sa version de 2012, afin de déterminer son applicabilité dans un environnement des télécommunications internationales en évolution rapide, compte tenu des techniques, des services et des obligations juridiques actuelles aux niveaux multilatéral et international, ainsi que des modifications apportées au champ d'application des régimes réglementaires nationaux".*

Les Etats Membres doivent définir une position commune concernant l'applicabilité et l'efficacité du Règlement, compte tenu de l'évolution actuelle et conformément au grand principe du droit international public "Pacta Sunt Servanda", selon lequel les Etats respectent de bonne foi les engagements qu'ils ont pris au niveau international. Ainsi, nous considérons que tant qu'il n'y a pas de consensus, l'organisation d'une nouvelle CMTI ne produira pas les résultats espérés, ce qui pourrait nuire à la crédibilité de l'Union. De même, toute révision du Règlement doit tenir compte des différences existant entre les Etats, y compris en ce qui concerne le niveau de développement sur les plans technique, juridique et économique.

b) "*Des analyses juridiques du RTI dans sa version de 2012*".

Concernant l'analyse juridique, nous estimons que l'introduction dans le Règlement dans sa version de 2012 des éléments ci-après a été importante: responsabilité de la bonne utilisation des ressources internationales de numérotage pour les télécommunications, identification de la ligne appelante internationale (CLI) et échange de trafic grâce à la connectivité et réduction du coût de l'interconnexion internationale. Par ailleurs, l'article "Services internationaux de télécommunication" contient des dispositions tout aussi importantes concernant l'itinérance internationale, les services, les tarifs, les frais et des prix compétitifs. Toutefois, il convient de faciliter l'examen périodique du Règlement afin de l'adapter aux nouveaux besoins de la société pour ce qui est des télécommunications, par exemple aux nouvelles tendances dans le domaine de la téléphonie (téléphonie IP), aux services OTT ou à l'Internet des objets (IoT).

c) "*Des analyses des incompatibilités éventuelles entre les obligations des signataires du RTI dans sa version de 2012 et celles des signataires du RTI dans sa version de 1988 s'agissant de la mise en oeuvre des dispositions du RTI dans sa version de 1988 et dans sa version de 2012*".

Le principal problème que pose actuellement le Règlement est qu'il a un effet limité pour les Etats Membres, étant donné que sur 193 pays, huit seulement ont ratifié le traité de 2012 et que pour le reste des 89 Etats qui ont signé les Actes finals de la CMTI-12 (104 pays), la version de 1988 du RTI est celle qui est en vigueur, ce qui signifie que la tenue d'une nouvelle CMTI suppose l'analyse des deux versions du Règlement et qu'il serait donc très difficile de parvenir à un texte faisant l'objet d'un consensus.

Par conséquent, la République bolivarienne du Venezuela recommande une étude suivie du Règlement qui permettrait son actualisation, et est favorable à ce qu'après le Conseil de l'UIT, les travaux à distance se poursuivent en vue d'élaborer de manière coordonnée un document de base qui pourrait être soumis à une future CMTI que la Conférence de plénipotentiaires de 2018 pourrait décider de convoquer.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_